

# Aides aux locataires

## 2

### Réservation de logements locatifs dans le parc privé conventionné

#### *Bénéficiaires*

Salariés des entreprises assujetties (10 salariés et +).

#### *Parc concerné*

Logements, appartenant à des bailleurs privés, qui ont fait l'objet d'une convention avec l'Etat ou avec un établissement financier fixant des plafonds de loyer et/ou de ressources (y compris parc relevant du nouveau statut du bailleur privé conventionné) et réservés par LOGIL en contrepartie de financements 1% et/ou d'une GARANTIE LOCA-PASS (cf. fiche 4)

#### *Modalités*

- Proposition par LOGIL d'un locataire au bailleur.
- Acceptation du dossier par le bailleur.
- Signature du bail entre le bailleur et le locataire conformément au droit en vigueur.  
(Pas d'intervention de LOGIL dans les relations locatives bailleur/locataire).

#### *Conditions*

- Contrat de bail non subordonné au contrat de travail.
- Occupation du logement à titre de résidence principale.
- Respect des plafonds de ressources applicables en fonction de la catégorie de logement.